

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CL296

présenté par

M. Iordanoff, Mme Regol, M. Lucas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Justice »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Justice judiciaire	0	0
Administration pénitentiaire	0	100 000 000
Protection judiciaire de la jeunesse	100 000 000	0
Accès au droit et à la justice	0	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	0
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
TOTAUX	100 000 000	100 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe écologiste propose un renforcement substantiel des crédits alloués à la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

Les juges des enfants témoignent de difficultés croissantes des services de la PJJ. Leur fonction d'assistance éducative est tout particulièrement bouleversée, du fait des moyens affectés à la mise en œuvre dite prioritaire du code de justice pénale des mineurs. La priorité donnée au pénal aggrave considérablement la situation des mineurs en danger, d'autant que le nombre d'enfants suivis a augmenté de 15% entre 2015 et 2021.

Alors qu'un enfant meurt tous les cinq jours du fait de maltraitances de son entourage proche, 92 emplois supplémentaires seulement seront affectés au budget de la PJJ cette année. Ce chiffre montre que le gouvernement ne prend pas la mesure de l'urgence.

Par cet amendement le groupe écologiste demande donc à ce qu'une enveloppe de 100 millions d'euros supplémentaires soit allouée à l'action 01 – Mise en œuvre des décisions judiciaires du programme 182 « Protection judiciaire de la jeunesse » par transfert des sommes affectées à l'action 01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice » du programme 107 « Administration pénitentiaire ».